



Petit guide de la maternité



Toutes les informations que vous devez connaître à propos de votre travail de la maternité à la parentalité

Mise à jour en septembre 2019 par le Comité des femmes de la composante

Ce document vous est communiqué par le SCFP et il vise à vous guider tout au cours de cette période fort occupée et possiblement stressante. S'il y a des différences entre ce document et la convention collective et toute loi ou politique en vigueur, c'est la convention collective et les lois et politiques en vigueur qui ont préséance. Les informations contenues dans ce document peuvent être modifiées sans préavis. Si vous avez connaissance de nouvelles informations, nous vous prions de nous en informer (womens@accomponent.ca) et nous nous ferons un plaisir de faire une mise à jour de ce document.

Petit guide de la maternité

Régions touchées par le virus du Zika	1
Rayonnement cosmique (PC Aire).....	1
Je pense que je suis enceinte.....	1
Uniforme de maternité.....	2
Je suis enceinte et je veux continuer à voler	3
Je suis enceinte et je veux être affectée à un travail au sol	3
Je suis enceinte et je ne peux continuer à travailler pour des raisons médicales	5
Je suis enceinte et je veux prendre un congé sans solde	6
Lorsque vous cessez de travailler.....	6
Faire une demande de congé de maternité, de congé parental et d'assurance emploi.....	6
À combien s'élèveront mes prestations d'assurance emploi ?.....	9
Prestations additionnelles d'assurance emploi pour enfant(s) hospitalisé.....	9
Prestations complémentaires de maternité	10
Paiement anticipé des cotisations au PAS	10
Titres de déplacement pendant un congé de maternité/parental/allaitement.....	12
Avantages sociaux pendant un congé de maternité/parental/allaitement	12
Faites entrer votre enfant dans la famille Air Canada.....	12
Je veux revenir plus tôt de mon congé de maternité/parental	13
À combien de jours de vacances ai-je droit ?	13
Je veux prendre un congé pour allaitement.....	14
Je veux un travail de remplacement pour allaitement.....	14
Retour au travail (en vol)	15
Je veux racheter mon régime de retraite	17
Circonstances particulières.....	17
Différences pour les employées de Rouge	18

Régions touchées par le virus du Zika

Vous pouvez demander à la Société un accommodement sous forme de réaffectation si un courrier vous amène dans une région faisant partie de la liste des pays où le Zika est présent selon le *Center for Disease Control* (CDC). Le partenaire d'une femme qui tente de devenir enceinte peut aussi demander un tel accommodement, puisqu'il a été confirmé que le Zika est transmissible sexuellement.

Pour ce faire, il faut prendre contact avec l'affectation des équipages pour faire une demande et faire un suivi avec votre directeur afin d'obtenir une déclaration d'intention.

Cet accommodement peut être obtenu pendant que vous essayez de concevoir et tout au long de votre grossesse.

Rayonnement cosmique (PC Aire)

Vous pouvez choisir de continuer à travailler pendant votre grossesse, mais vous devriez prendre contact avec le Service de la santé et sécurité au travail d'Air Canada ou votre médecin dès le début de votre grossesse afin de vous faire évaluer, parce que continuer à voler pendant que vous êtes enceinte peut comporter des risques, notamment celui d'exposer votre fœtus au rayonnement cosmique.

Il est recommandé qu'une femme enceinte ne soit pas exposée à une dose de radiation supérieure à 1 mSv pendant toute la période de la grossesse. À ce niveau d'exposition, aucun effet perceptible sur la santé n'a été rapporté.

Vous pouvez surveiller les doses auxquelles vous êtes exposée en utilisant le système de gestion du rayonnement cosmique mis au point par PCAire© Inc. Vous pouvez avoir accès à ce système en vous rendant sur aircanada.pcaire.com ou sur ACAeronet sous *Ma sécurité > PCAire*. Utiliser votre nom d'utilisateur ACAeronet. Si vous n'avez jamais ouvert de session sur ce site, votre mot de passe sera votre jour et votre année de naissance (par exemple, le mot de passe d'une employée née le 2 mai 1980 sera 021980). Dès que vous serez entrée dans le système, vous pourrez changer le mot de passe pour celui que vous aurez choisi.

Je pense que je suis enceinte

Si vous croyez être enceinte, vous pouvez demander un peu de temps, jusqu'à deux semaines, afin de faire confirmer votre grossesse par un médecin et de décider si, pour votre santé ou celle de l'enfant à naître, vous devriez continuer à voler pendant votre grossesse. Dès que vous croyez être enceinte, vous devriez prendre contact avec l'affectation des équipages (la ligne des demandes de congé) et prendre un congé. On vous demandera la raison de votre demande de congé et vous devrez aviser l'affectation des

équipages que c'est parce que vous croyez être enceinte. Ils feront parvenir un courriel à votre directeur, la planification des équipages et l'engagement des employés. Dans les 24 heures, même les fins de semaine, vous recevrez, dans votre compte courriel Air Canada, une offre de travail de remplacement. Afin d'assurer votre protection salariale pour les courriers manqués pendant que vous attendez la confirmation de votre grossesse, vous devrez travailler au sol les jours où vous étiez affectés à des vols.

Une fois votre grossesse confirmée, vous devez faire parvenir un billet du médecin au coordonnateur de l'engagement des employés de votre région (en ce moment, pour YYZ 905-676-4300, poste 2246, pour YUL 514-422-2472, pour YYC et YVR 604-295-4250)

Si vous n'êtes pas enceinte, vous bénéficiez de la protection salariale parce que vous avez effectué un travail de remplacement.

Si vous êtes enceinte et que vous ne vous sentez pas assez bien pour travailler : prenez un congé de maladie, mais ne dites pas à l'affectation des équipages que vous croyez être enceinte. Si votre grossesse est confirmée, demeurez en congé de maladie jusqu'à ce que vous vous sentiez assez bien pour travailler. Vous devez faire une demande au PAS si votre congé de maladie dure plus de 14 jours. Une fois rétablie, vous pouvez reprendre le travail et continuer à voler aussi longtemps que vous vous sentez en mesure de le faire, conformément à la politique de la Société.

Les membres du personnel de cabine peuvent continuer à voler pendant leur grossesse, mais le Service de la santé et sécurité au travail d'Air Canada considère que c'est malavisé et conseille de ne pas le faire.

Si une membre du personnel de cabine continue à travailler pendant sa grossesse, elle est assujettie aux mêmes normes que tous les autres membres. Les membres du personnel de cabine qui sont enceintes peuvent être placées en congé de maternité obligatoire en tout temps si elles ne sont pas en mesure de répondre aux exigences de l'emploi. (Manuel 356, 2.5.1.6 grossesse)

Uniforme de maternité

Prenez contact avec votre directeur afin de lui demander une autorisation d'accès à la section commande d'uniforme de maternité du site Web d'Unisync. Il existe deux options en matière de vêtements de maternité : une robe ou un ensemble tunique et pantalons et vous avez droit aux deux. En ce moment, le seul élément « gratuit » de l'uniforme de maternité est la tunique. La chemise de maternité est considérée comme étant une chemise normale et fait partie de l'attribution gratuite pour l'année. Si vous avez déjà dépassé l'attribution maximale pour l'année, vous devrez payer la chemise de maternité plein prix. Le pantalon et la robe vous sont aussi vendus plein prix. Si vous continuez à voler, vous devrez porter le veston, conformément aux normes epub (à l'aéroport, lors de l'embarquement, du roulage, du décollage/atterrissage et la lutte contre un incendie).

Si vous choisissez de travailler au sol pendant votre grossesse, parlez à votre directeur des exigences concernant le port de l'uniforme. Prenez note que vous ne toucherez pas l'allocation pour nettoyage et pour chaussures si vous ne portez pas votre uniforme au travail (par exemple, si vous travaillez au siège social à YUL et que vous portez des vêtements civils).

Je suis enceinte et je veux continuer à voler

Vous pouvez choisir de continuer à travailler pendant votre grossesse, mais le Service de la santé et sécurité au travail d'Air Canada considère que c'est malavisé et conseille de ne pas le faire.

Si une agente de bord continue à travailler pendant sa grossesse, elle est assujettie aux mêmes normes que tous les autres membres du personnel de cabine. Les membres du personnel de cabine qui sont enceintes peuvent être placées en congé de maternité forcé en tout temps si elles ne sont pas en mesure de répondre aux exigences de l'emploi. (Manuel 356, 2.5.1.6 grossesse).

Si vous décidez de continuer à travailler, vous n'êtes pas obligée d'informer la Société de votre grossesse, à moins de demander des accommodements (régions où le virus du Zika est présent, uniforme de maternité etc.) et ce, jusqu'à ce que vous fassiez votre demande de congé de maternité. Vous devez toutefois demeurer au sol à partir de la 36^e semaine de grossesse.

Lorsque vous décidez d'informer la Société que vous êtes enceinte, on vous demandera un billet du médecin ou de la sage-femme confirmant votre grossesse et la date prévue de votre accouchement. Conformément à l'article 10.04.02 on peut aussi vous demander toutes les deux semaines, un billet du médecin ou de la sage-femme confirmant que vous êtes apte à voler et ce, à compter de la 20^e semaine de votre grossesse.

Soyez consciente que si vous continuez à voler pendant votre grossesse, une fois la 32^e semaine atteinte, Sécurité ne couvrira plus vos frais médicaux si vous êtes hors du pays et que vous éprouvez des problèmes. Il s'agit d'une pratique commune chez les assureurs, donc si vous avez souscrit à une assurance privée, prenez le temps de vous informer de l'étendue de votre couverture.

Je suis enceinte et je veux être affectée à un travail au sol

Vous devez produire un billet du médecin ou de la sage-femme confirmant votre grossesse et la date prévue de votre accouchement.

Sur la plupart des bases, vous devrez compléter une Demande de travail au sol pour cause de maternité. Air Canada voudra votre CV parce que le travail au sol ne se limite pas au secteur des services en vol et la Société veut pouvoir vous affecter à un service qui a besoin de personnel. Parlez à votre directeur afin

de savoir si cette façon de faire s'applique à vous. La Société peut, s'il s'en trouve, offrir du travail au sol à une employée éprouvant des complications médicalement attestées pendant sa grossesse, tant qu'il n'en résulte pas de contrainte excessive (convention collective 10.04.02.01).

L'agente de bord peut choisir, avant le début de son service au sol, le nombre de jours qu'elle souhaite travailler, jusqu'à concurrence de cinq (5) jours par semaine, à condition qu'une telle mesure d'adaptation soit possible (convention collective 10.04.02.02).

Pour ce qui est de la rémunération, les agentes de bord travaillant au sol à temps plein (40 heures payées par semaine) pendant leur grossesse ont deux options pendant la durée de leur affectation de remplacement :

Option 1 > Programme de vols pro forma > vous faites une demande de programme de vols et vous êtes affectée à des vols que vous n'assurez pas. Ce n'est pas la meilleure option si vous êtes normalement affectée à un programme de vols de réserve, parce que c'est le Minimum mensuel garanti (75 heures) qui sera vos crédits mensuels. Si votre ancienneté vous permet d'obtenir des programmes de vols, vous utiliseriez alors vos crédits prévus.

Le calcul est le suivant > (taux horaire multiplié par les crédits mensuels) divisé par le nombre de jours ouvrables = votre taux journalier.

Par exemple :

Crédits mensuels : 78h30 Jours ouvrables au cours du mois : 22
Taux horaire: 36.70 \$ nombre de jours dans le mois : 31
Jours travaillés : 20

Calcul : $36.70 \$ \times 78h30 = 2880.95 \$$
 $2880.95 \$ / 22 = 130.95 \$$
 Votre taux journalier est de 130.95 \$
 $130.95 \$ \times 20$ (le nombre de jours travaillés) = 2619.00 \$.
 Dans ce cas, votre revenu mensuel avant impôt et déductions sera 2619.00 \$.
 **Rappelez-vous que vous ne pouvez pas demander de remboursement de dépenses lorsque vous êtes affectée à un travail au sol. **

Option 2 > La moyenne des gains assurables des 12 derniers mois > n'inclut pas les dépenses. Cette option est avantageuse si vous avez beaucoup travaillé en prolongation volontaire au cours de la dernière année ou si vous détenez normalement un programme de vols réserve.

Le même calcul que plus haut s'applique, mais ce sont les crédits mensuels qui sont la moyenne de vos 12 derniers mois travaillés.

Il vous revient de faire le calcul et de décider ce qui convient le mieux à votre situation.

Une employée qui ne travaille pas à temps plein est payée au prorata (convention collective 10.04.02.04.02).

Votre horaire de travail sera de huit heures et demie incluant une période de repas non rémunérée d'une demi-heure et deux pauses de 15 minutes (pour un total de 42.5 heures par semaine pour une semaine de 5 jours de travail).

Si au moment de commencer votre travail au sol pour cause de grossesse il vous reste des jours dans votre banque de congés de maladie, ils seront toujours disponibles pendant la durée de votre affectation au sol.

Les jours fériés survenant pendant votre affectation au sol seront retirés de votre temps de vacances annuelles. Toutefois, si vous travaillez lors d'un jour férié, vous pourrez vous entendre avec votre coordonnateur pour prendre une journée de congé en compensation pendant la durée de votre affectation.

Je suis enceinte et je ne peux continuer à travailler pour des raisons médicales

Si votre professionnel de la santé (médecin) a décidé que vous ne pouvez pas travailler (ce qui signifie que vous ne pouvez ni voler ni travailler au sol) vous commencerez par prendre congé. Vous demeurerez en congé pendant 14 jours (votre période d'admissibilité) et au 15^e jour vous serez placée sur le PAS. Les 14 jours pendant lesquels vous êtes en congé seront payés par l'employeur si vous avez suffisamment de congés de maladie, sinon ce seront des congés sans solde.

Vous pouvez demander le formulaire du PAS au bureau de votre section locale, mais vous le trouverez aussi en ligne à accomponent.ca. Vous devez le compléter avec les informations fournies par votre médecin (et vous devez le faire pendant la période d'admissibilité de 14 jours). Le formulaire doit être soumis dans les 30 jours suivant votre entrée au PAS, sans quoi vous ne serez pas couverte. Vous pouvez faire parvenir le formulaire par courriel à acclaims@manionwilkins.com ou par télécopieur ou la poste aux coordonnées que vous trouverez sur le formulaire.

Les prestations sont calculées au taux de 60 % de votre revenu des trois derniers mois avant votre départ en congé, données fournies par Air Canada.

Par exemple –

Salaire de 3 mois :

Janvier 2017 – 3500 \$

Février 2017 – 3750 \$

Mars 2017 – 3200 \$

Total A : 10 450 \$

Le total A est divisé par 13 semaines (nombre moyen de semaines pendant une période de 3 mois)
Total B : $10\,450 \$ / 13 = 803.85 \$$

Le total B est ensuite multiplié par 60 % pour arriver à la prestation hebdomadaire :
Total C : $803.85 \$ \times 0.60 = 482.31 \$$

Le total C est ensuite arrondi.

La prestation hebdomadaire pour cette demande sera de 483.00 \$.

Je suis enceinte et je veux prendre un congé sans solde

Vous devez fournir un billet d'un médecin ou d'une sage-femme confirmant votre grossesse et la date prévue de votre accouchement. Vous pouvez ensuite informer votre directeur de la date à laquelle vous voulez commencer votre congé sans solde et le demander sur eLeaves. À ce moment, ce genre de congé est considéré comme étant un congé pour convenances personnelles. La durée de votre service sera affectée, vous ne pourrez pas contribuer à votre régime de retraite et vous devrez payer d'avance vos contributions au régime d'avantages sociaux. Faites les arrangements nécessaires pour votre couverture d'avantages sociaux, incluant le paiement anticipé des contributions au PAS (voir plus loin dans ce document). Sachez que la prolongation de la couverture pour la plupart des avantages sociaux n'est possible que pour une période de 12 mois.

Lorsque vous cessez de travailler

Lorsque vous décidez de cesser de travailler, il est important de vous rappeler que vous devez rendre votre CIZR, votre permis de stationnement et votre iPad (Directeur du service) à la Société pour la durée de votre congé. C'est le cas pour tous les congés de plus de 30 jours. Parlez-en à votre directeur, parce que la procédure entourant le retour de ces items diffère d'une base à l'autre. Avant votre retour, vous devrez réactiver votre CIZR et votre permis de stationnement et obtenir un nouveau iPad (Directeur du service). Pour en savoir plus, consultez la section appropriée un plus loin dans ce document.

Faire une demande de congé de maternité, de congé parental et d'assurance emploi

Nota : Les conseillers du SCFP ne sont pas formés en matière de politiques et procédures de l'assurance-emploi, pas plus qu'ils ne reçoivent de mises à jour du gouvernement sur les changements apportés à ce programme. En conséquence, toute question portant sur ce programme de prestations gouvernementales devrait être adressée à un représentant de Service Canada. Les informations

contenues dans cette section sont uniquement destinées à fournir des évaluations et des conseils aux membres qui font une demande à l'assurance-emploi.

Pour toutes les employées, à l'exception des résidentes du Québec

Vous avez droit à 17 semaines de congé de maternité et 63 semaines de congé parental, mais prenez note que les règlements fédéraux ne permettent qu'un total de 78 semaines.

Le congé de maternité n'est disponible que pour les employées qui ont donné naissance et il ne peut être partagé entre les deux parents. La personne qui a donné naissance est aussi admissible au congé parental. Dans le cas d'une interruption de grossesse, la personne n'a droit qu'au congé de maternité.

Le congé parental est offert aux parents biologiques et aux parents adoptifs. Les deux parents ont droit à un congé parental combiné de 63 semaines. Les parents peuvent prendre le congé parental en même temps ou l'un après l'autre, à condition que le total des congés pris n'excède pas 63 semaines. Rappelez-vous que la limite de 78 semaines pour le congé de maternité et le congé parental combinés s'applique.

Il y a une période d'attente d'une semaine avant de toucher les prestations d'assurance emploi. Par exemple, si vous demandez un total de 52 semaines de prestations combinées, vous toucherez des prestations pendant 51 semaines.

Vous devez faire votre demande de congé sur eLeaves. Ouvrez une session sur HR Connex et cherchez l'application eLeaves. Vous devrez déposer une demande distincte pour chaque type de congé.

Faites une demande de congé de maternité en choisissant Congé de maternité. La durée maximale du congé de maternité est de 17 semaines. Choisissez la date à laquelle vous voulez commencer votre congé et laissez le programme calculer la date de fin du congé. Gardez en tête que vous ne pouvez commencer votre congé de maternité qu'un maximum de treize (13) semaines avant la date prévue de l'accouchement et de plus, il doit commencer au plus tard le jour de votre accouchement. Si vous aviez prévu commencer votre congé de maternité le 1^{er} août, mais que le bébé arrive plus tôt, soit le 20 juillet, vous devez retourner sur eLeaves et modifier vos dates.

Ensuite, demandez un congé parental. Le congé parental, ce sont les 63 autres semaines allouées par le gouvernement. Le congé parental peut être pris en tout temps pendant les 78 semaines après la naissance de l'enfant ou la date à laquelle l'enfant est confié aux soins de ses parents. Pour demander un congé parental, indiquez que le premier jour du congé est le jour suivant la fin de votre congé de maternité (le cas échéant). Le programme peut calculer la date de fin du congé, mais vous pouvez la modifier pour mettre fin au congé plus tôt. Si les deux parents sont des employés d'Air Canada et que les deux veulent prendre un congé, le congé parental de 63 semaines doit être partagé. Ceci signifie que oui, vous pouvez prendre la même période de congé, mais que pas plus de 63 semaines ne seront approuvées pour les deux parents pour chaque naissance/adoption.

Vous devez aussi déposer une demande de congé de maternité à l'assurance emploi du gouvernement du Canada pour être payée. Faites votre demande en ligne à www.canada.ca > accueil > prestations >

prestations de l'assurance-emploi > prestations de maternité et prestations parentales de l'assurance-emploi – aperçu. Soyez avisée que votre demande à Service Canada **doit** être faite dans les quatre semaines suivant le début de votre congé, faute de quoi vous pourriez ne pas être admissible à toucher des prestations.

Pour les résidentes du Québec

À Air Canada, le processus de demande de congé de maternité, de congé de paternité et de congé parental demeure le même, toutefois, vous n'êtes pas admissible à 78 semaines de paie. Lorsque vous faites une demande au Régime québécois d'assurance parentale, vous devez choisir entre deux options : le Régime de base et le Régime particulier. C'est ce choix qui déterminera la durée du congé et le pourcentage de votre revenu qui vous sera versé en prestations.

Il est possible de recevoir des prestations moindres sur une période plus longue (Régime de base) ou des prestations plus élevées sur une période plus courte (Régime particulier).

Le choix du régime est déterminé par le premier des deux parents qui reçoit des prestations, un choix qui lie l'autre parent, même en cas de garde partagée. Une fois que les prestations ont commencé à être versées, il n'est plus possible de changer de régime. Le choix du régime est irrévocable et il s'applique à toute la période de versement des prestations.

Pour en savoir plus, cliquez sur le lien qui suit :

http://www.rqap.gouv.qc.ca/travailleur_salarie/choix_en.asp

Vous devez créer un compte clicSÉQUR et faire une demande en vertu du Régime québécois d'assurance parentale. Rendez-vous sur <http://www.rqap.gouv.qc.ca> et voyez la demande de prestations. Prenez note qu'il existe aussi une prestation complémentaire à 70 % et jusqu'à 5 semaines de prestations à l'usage du père seulement (ou du parent qui n'a pas donné naissance), à compter de la date de naissance de l'enfant.

Heures assurables aux fins de l'assurance-emploi :

En raison de notre système de paie particulier, il a été entendu (L41) que pour calculer les heures rendant admissible à l'assurance-emploi, la Société fera rapport des crédits mensuels de temps de vol des membres du personnel de cabine multipliés par 2. Par exemple, si vous volez 80 heures au cours d'un mois, Air Canada indiquera que vous avez accumulé 160 heures assurables au cours de ce mois.

Le travail au sol en affectation spéciale (autre que maternité/remplacement) sera calculé sur la base de 5 heures par jour civil travaillé au cours du mois de programme de vols.

Les affectations de maternité/poste de remplacement sont calculées sur la base des heures effectivement travaillées.

Vous pouvez voir le nombre d'heures qui vous seront créditées par Air Canada sur votre relevé de paie sous « Heures et revenu » Heures depuis le début de l'année. Vous devriez consulter Service Canada afin

d'obtenir des informations sur le nombre d'heures nécessaires pour être admissibles aux prestations de l'assurance emploi, parce que ces données sont régulièrement modifiées.

C'est Air Canada qui est responsable de communiquer votre relevé d'emploi à Service Canada afin que vos prestations d'assurance emploi puissent être calculées. Votre relevé d'emploi ne sera traité que lorsque votre dernier chèque de paie d'Air Canada aura lui aussi été traité, ce qui signifie que selon la date du début de votre congé, le traitement peut prendre jusqu'à 6 semaines. **N'ATTENDEZ PAS VOTRE RELEVÉ D'EMPLOI AVANT DE FAIRE VOTRE DEMANDE DE PRESTATIONS D'ASSURANCE EMPLOI.**

À combien s'élèveront mes prestations d'assurance emploi ?

Les prestations d'assurance emploi sont calculées sur la base des meilleures 23 semaines de revenu au cours des 26 semaines qui ont immédiatement précédé la demande. Les prestations de congé de maternité sont établies à 55 % (si vous prenez un congé de 52 semaines ou moins) ou 33 % (si vous prenez un congé de maternité/parental de plus d'un an).

Garder à l'esprit qu'en date du 1^{er} janvier 2019 le revenu admissible maximal est de 53 100 \$. Ce qui signifie que les prestations hebdomadaires maximales de l'assurance emploi (55 %) seront 562 \$. Donc, si vous avez gagné 150 000 \$ au cours de la dernière année, vos prestations seront tout de même basées sur un revenu de 53 100 \$.

Si le revenu familial ne dépasse pas 25 921 \$, vous serez admissible à un soutien au revenu qui pourrait porter vos prestations de l'assurance emploi à 80 %. Prenez contact avec Service Canada pour en savoir plus.

Prestations additionnelles d'assurance emploi pour enfant(s) hospitalisé

Si votre enfant est hospitalisé (par exemple en unité de soins intensifs néonataux), votre période d'admissibilité à des prestations de congé de maternité ou de congé parental pourrait être allongée. Il est possible que vous soyez admissible à d'autres prestations. Il peut s'agir de prestations pour soins d'enfant si votre enfant est gravement malade ou blessé. Vous devez respecter les conditions pour chacun de ces types de prestations. Le temps additionnel d'admissibilité peut être de 26 à 35 semaines, selon le type de soins dont votre enfant a besoin. Rendez-vous sur le site Web de Service Canada et recherchez Prestations pour proches aidants pour en apprendre plus.

Prestations complémentaires de maternité

Votre Programme d'assurance-salaire (PAS) comprend une clause prévoyant le versement de prestations d'invalidité pour la portion liée à la santé de votre congé de maternité. Ces prestations serviront à compléter les prestations de maternité versées par l'assurance-emploi après la période d'attente d'une (1) semaine et elles seront calculées sur la base de vos revenus d'avant le début de votre congé de maternité.

Le maximum établi en 2017 pour les prestations de l'assurance-emploi est de 547.00 \$ par semaine. Par exemple, si 60 % de vos gains avant invalidité étaient de 647.00 \$ par semaine, vous aurez le droit de réclamer la différence de 100.00 \$ par semaine après la période d'attente d'une (1) semaine. La période de prestations est définie ainsi :

6 semaines pour un accouchement normal (période d'attente d'une semaine – 5 semaines de prestations complémentaires)

8 semaines pour une naissance par césarienne (période d'attente d'une semaine – 7 semaines de prestations complémentaires)

Régime québécois d'assurance parentale

Pour les membres du Québec qui font une demande au Régime québécois d'assurance parentale et qui touchent des prestations de ce régime, il est peu probable qu'elles seront admissibles à des prestations complémentaires du PAS, parce que les prestations du régime québécois sont plus généreuses puisqu'elles correspondent à 70 %-75 % des revenus avant invalidité, alors que pour le PAS, c'est 60 %. Toutefois, il est possible de vérifier son admissibilité en prenant contact avec l'administrateur du programme ou le soussigné après avoir reçu du Régime québécois d'assurance parentale la confirmation du taux de rémunération sur lequel le montant de vos prestations sera établi.

Paiement anticipé des cotisations au PAS

Le paiement anticipé des cotisations est obligatoire pour une absence de la liste de paie de seize (16) jours civils ou plus. Vous devez payer la totalité des cotisations exigées dans les quarante-cinq (45) jours suivant le début de votre congé pour être admissible. La même règle s'applique aux prestations complémentaires pour congé de maternité.

Par exemple :

Si vous commencez votre congé de maternité seize (16) jours avant de donner naissance à votre enfant, vous devez payer d'avance vos cotisations dans les quarante-cinq (45) jours suivant le début de votre congé, tel que mentionné plus haut pour être admissible aux prestations complémentaires de congé de maternité.

Si vous travaillez jusqu'à la naissance de votre enfant sans avoir été absente de la liste de paie, vous n'êtes pas tenue de faire un paiement anticipé.

Si vous étiez en congé et que vous touchiez des prestations du PAS jusqu'à la date de naissance de l'enfant, vous n'êtes pas tenue de faire un paiement anticipé. C'est la même chose si vous touchez des prestations d'un autre régime, comme la CNESST.

Si vous étiez en congé de maladie et que vous avez accouché au cours de ces quatorze (14) jours, vous n'êtes pas tenue de faire un paiement anticipé.

PRENEZ NOTE : Afin d'assurer le maintien de votre couverture dans le cas où vous n'êtes pas en mesure de revenir au travail après la fin de TOUS les types de congé, vous devez payer d'avance vos cotisations dans les quarante-cinq (45) jours suivant le début de votre congé et vous pouvez le faire en prenant contact avec Manion, Wilkins.

Vous trouverez les formulaires de demande de ces prestations sur le site Web de la composante d'Air Canada du SCFP à www.acomponent.ca, sous PAS (Formulaire ad hoc de maternité). Cliquez sur lien qui suit pour avoir un accès direct au formulaire : <http://www.acomponent.ca/en/mat-adhoc-form>. C'est le membre qui est responsable de compléter et de retourner à l'administrateur du régime le formulaire et les talons émis par l'assurance-emploi confirmant le versement de prestations, après la naissance :

Manion Wilkins & Associates Ltd.
626 – 21 Four Seasons Place
Etobicoke, Ontario
M9B 0A5

Sages-femmes et absence pour raisons médicales après la naissance

La SSQ, l'assureur, a déterminé que dans le cadre de ses pratiques en matière de réclamations, elle accepte la documentation provenant d'une sage-femme autorisée et accréditée au moment d'approuver la portion médicale d'un congé de maladie. La portion médicale porte sur les six (6) semaines suivant un accouchement par voie basse seulement. Un médecin doit être présent dans le cas d'une césarienne. La justification est que l'assureur exige la confirmation que la naissance a eu lieu et les sages-femmes peuvent le faire pour la période de six (6) semaines suivant l'accouchement par voie basse.

La SSQ et l'administrateur, Manion, Wilkins, n'acceptent pas d'attestation médicale d'une sage-femme dans le cas d'une grossesse à problème ou d'une absence de plus de six semaines après la naissance. Conformément aux clauses de la politique, les membres faisant une demande de prestations du PAS doivent consulter un médecin au cours de la période d'admissibilité de 14 jours pour être admissibles à toucher des prestations à compter du 15^e jour de la période d'invalidité.

Titres de déplacement pendant un congé de maternité/parental/allaitement

Tant que vous comptez six mois de service continu avant la prise de votre congé, vous et les membres admissibles de votre famille pouvez recevoir des titres de déplacement pendant les 365 premiers jours. Gardez en mémoire que vous n'aurez accès à *OAL (zonal employee discounted fares)* que pendant votre congé de maternité/parental, pas pendant un congé pour allaitement.

Une fois de retour au service actif après un congé autorisé par la Société, tous les privilèges de déplacement (comme OAL et titres spéciaux) vous sont rendus sans période d'attente. Ceci inclut les jours de vacances précédant la formation.

Lorsque vous réservez un vol pendant votre congé, il se peut qu'un message pop-up vous demande un formulaire d'aptitude au vol. Au bas de ce message vous pouvez cliquer sur la case de sélection afin de confirmer que vous n'êtes pas en congé pour raisons médicales et que vous n'êtes donc pas tenue de fournir ce formulaire.

Avantages sociaux pendant un congé de maternité/parental/allaitement

Pendant un congé de maternité et un congé parental, votre assurance-vie de base SécurIndemnité, votre assurance-santé complémentaire et votre régime de soins dentaires devraient être maintenus sans frais. Vous recevrez, sur votre compte courriel Air Canada, un courriel demandant si vous voulez maintenir votre couverture pendant votre congé. Le titre de ce courriel sera Conseil sur le statut de vos avantages sociaux. Suivez les instructions et confirmez que vous voulez maintenir votre couverture pendant votre congé. La cotisation mensuelle pour cette couverture sera de 0 \$.

Pendant un congé pour allaitement, vous devrez payer des frais si vous désirez maintenir votre couverture. Le même courriel vous sera expédié et vous n'avez qu'à suivre les instructions pour confirmer si vous voulez que la couverture soit maintenue ou pas. Gardez en tête que vous ne bénéficierez d'aucune couverture de SécurIndemnité si vous déclarez ne pas vouloir la maintenir. Vous avez le choix entre payer pour conserver votre couverture ou la suspendre.

Faites entrer votre enfant dans la famille Air Canada

Assurez-vous d'ajouter les personnes dépendantes à la couverture d'assurance-vie et soins dentaires et de revoir votre couverture d'avantages sociaux. Vous pouvez le faire sur SécurIndemnité. La politique de SécurIndemnité stipule que vous devez ajouter votre enfant à votre régime d'assurance dans les 30 jours suivant sa naissance pour être admissible à toute demande de remboursement faite à partir du

jour de la naissance de votre enfant. Si vous attendez plus longtemps, vous ne serez admissible à des remboursements qu'à partir du jour où votre enfant sera inscrit (il n'y aura pas de remboursement rétroactif).

Remettez à jour les informations sur les bénéficiaires de votre régime de retraite à HR Connex.

Ajouter votre enfant à votre profil de voyage en complétant le formulaire - Profil de l'employé et formulaire de voyage –ACF85B. Vous aurez besoin d'une copie du certificat de naissance de votre enfant pour le faire.

Je veux revenir plus tôt de mon congé de maternité/parental

Pour modifier la date prévue de votre retour au travail, rendez-vous sur eLeaves et changez les dates. Sachez qu'il peut y avoir des enjeux de formation associés à un retour anticipé au travail. Vous devez aussi garder en tête qu'il faut informer la planification des équipages si vous voulez qu'ils vous donnent accès au SPP pour que vous puissiez faire votre demande d'horaire en prévision de votre retour.

Des analyses sanguines ne sont demandées qu'aux femmes qui reviennent au travail dans les 8 mois après avoir donné naissance. (Il s'agit d'un grief gagné par le syndicat - Certificat de santé), autrement on ne devrait pas vous demander de vous soumettre à une analyse sanguine.

À combien de jours de vacances ai-je droit ?

Pendant un congé de maternité, vous continuez à obtenir des jours de congé selon le nombre d'années de service à la Société. Toutefois, vous perdrez les jours fériés pendant lesquels vous n'êtes pas une employée active. La convention collective prévoit que nous avons neuf (9) jours fériés faisant partie de nos jours de congé. Il s'agit de :

Jour de l'an
Vendredi saint
Fête de la reine
Fête du Canada
Fête du travail
Action de grâce
Jour du souvenir
Noël
Lendemain de Noël

Pour les vacances de l'année en cours : Vous aurez le droit de faire votre demande de vacances pendant que vous êtes en congé. Si vous ne le faites pas, elles vous seront attribuées. Si vous désirez vous assurer d'avoir des vacances immédiatement après votre retour au travail, vous devez en faire la demande pendant votre congé. Par exemple, si votre congé prend fin en juillet, vous devez faire votre demande

de vacances en mai. Comme le mois de mai sera passé à votre retour, vous obtiendrez automatiquement vos vacances dès la fin de votre congé en juillet. Par contre, si vous ne faites pas votre demande et qu'on vous attribue des vacances en novembre, vous serez dans l'obligation de les prendre en novembre.

Pour des vacances restantes de l'année précédente, vous aurez le choix entre prendre vos vacances dès votre retour de congé ou vous les faire payer. Vous ne pourrez pas les retarder. Prenez contact avec l'affectation des équipages afin de vérifier quel scénario s'applique à votre situation unique, parce que plusieurs facteurs entrent en jeu.

Je veux prendre un congé pour allaitement

Le congé pour allaitement tel que nous le connaissons nous est accordé par Air Canada et non par un organisme gouvernemental, pendant un maximum d'une année. Conformément à notre convention collective, nous avons droit à un congé pour allaitement de six (6) mois et à six (6) mois de plus qui seront identifiés sous le code de congé pour convenances personnelles.

Vous pouvez demander un congé pour allaitement sur eLeaves. Ouvrez une session sur HR Connex et recherchez l'application eLeaves. Choisissez Congé pour allaitement et soumettez votre demande. Vous pouvez demander jusqu'à 180 jours à la fois. À la fin de ce congé, vous pouvez demander un congé additionnel de six (6) mois pour convenances personnelles. Lorsque vous faites cette demande de congé, inscrivez à la section Notes qu'il s'agit de la prolongation de votre congé pour allaitement. Le congé pour allaitement est différent du congé de maternité et du congé parental. Les avantages sociaux, le régime de retraite etc. seront touchés. Lisez les sections appropriées de ce document avant de décider si un congé pour allaitement est la bonne chose pour vous. Rappelez-vous qu'il ne s'agit pas d'un congé payé.

Je veux un travail de remplacement pour allaitement

Vous avez le droit de continuer à allaiter votre enfant après la fin de votre congé de maternité/parental. Compte tenu de notre environnement de travail non conventionnel, vous pouvez demander un congé pour allaitement (voir plus haut) ou un travail de remplacement pour allaitement. Le travail de remplacement pour allaitement est comme le travail au sol pour maternité. Il est assujéti à des critères de disponibilité et à toutes les règles mentionnées dans cette section en matière de rémunération/heures/affectation. Soyez consciente qu'il existe un nombre limité de postes pour un travail de remplacement pour allaitement.

Retour au travail (en vol)

Vous devriez commencer à planifier votre retour au travail au moins un mois avant la fin de votre congé.

Vous devrez obtenir une nouvelle CIZR et un nouveau permis de stationnement. Si votre autorisation est expirée ou sur le point de l'être, vous devrez compléter le formulaire long (Demande d'habilitation de sécurité en matière de transport de Transports Canada) qui est traité par la GRC et le formulaire court spécifique à votre base. Si votre autorisation est toujours valide, vous n'aurez besoin que du formulaire court qui est spécifique à votre base. Nous vous recommandons de prendre un rendez-vous bien en avance de la date prévue de votre retour au travail.

En plus de votre demande de nouvelle CIZR, vous devrez suivre les cours du Programme sur la sensibilisation à la sûreté pour les aéroports canadiens (il y en a deux, un national et un local). Ces cours peuvent être suivis en ligne à partir du site Web de l'aéroport de votre base et il faut entre 30 et 45 minutes pour les compléter. Vous aurez besoin des certificats attestant que vous avez complété les cours pour pouvoir demander une nouvelle CIZR.

YUL	YYZ	YYC	YVR
BAP Tel : 514 633-3433 Courriel : bapyul@admtl.com Lien : http://www.admtl.com/en/adm/safety/administration-and-permits-office	GTAA Bureau de contrôle des accréditations/permis Tel : 416-776-7277 Courriel : pass.permits@gtaa.com Lien : www.gtaa.com (go to tab GTAA Corporate > Safety & Security > Pass/Permit Control Office)	Bureau des accréditations YYC Tel : 403-735-1320 Courriel : passoff@yyc.com Lien : www.yyc.com (go to tab YYC > Business At YYC > Forms & Applications)	Autorité aéroportuaire de Vancouver Tel : 604-276-6177 Aéroport international de Vancouver 3211 Grant McConachie Way, Richmond, BC

Votre directeur peut demander que le Service de la santé et sécurité au travail d'Air Canada émette une autorisation de retour au travail. Dans ce cas, vous devez prendre rendez-vous avec le Service de santé et sécurité au travail d'Air Canada. Parlez-en à votre directeur.

* Des analyses sanguines ne sont demandées qu'aux femmes qui reviennent au travail dans les 8 mois après avoir donné naissance. (Il s'agit d'un grief gagné par le syndicat - Certificat de santé).

Planification des équipages : Vous devez prendre contact avec le personnel de la Planification des équipages afin de l'informer de la date de votre retour au travail (peu importe si vous revenez au début, au milieu ou à la fin du mois). C'est important pour des raisons de demandes de programmes de vols. Le contact doit être établi avant la fin de la période de demandes si vous voulez avoir accès aux demandes

du mois suivant, sinon vous serez affectée à un programme de vols réserve. (Le billet du médecin doit être envoyé par télécopieur au 514-422-7989)

Formation : Une formation est exigée pour tous les membres qui reviennent au travail.

Vous êtes responsable de vous inscrire à votre formation pour obtenir votre qualification au vol sinon, une date vous sera imposée. Prenez note que les dates pour les programmes de retour au travail et de formation initiale spéciale sont limitées. Prenez contact avec la planification des équipages pour plus d'informations sur les dates des formations.

Pour une absence de plus de six mois, Air Canada exige que vous suiviez une formation de retour à bord en plus de toutes les autres formations s'appliquant à votre situation.

Selon le temps passé depuis votre dernière session (Stage de revalidation annuelle) vous devrez compléter :

Si votre dernier Stage de revalidation annuelle date de **13 à 24 mois**, vous devrez suivre un programme de retour au travail de 6 jours (requalification de 3 jours immédiatement suivie d'un Stage de revalidation annuelle de 3 jours).

Si votre dernier Stage de revalidation annuelle date de de **24 à 36 mois** et que vous comptez au moins 3 ans de service continu comme agente de bord à Air Canada, vous devrez suivre un programme de retour au travail de 6 jours (requalification de 3 jours immédiatement suivie d'un Stage de revalidation annuelle de 3 jours, et d'un vol de familiarisation). Si vous comptez moins de 3 ans de service continu avec Air Canada, vous devrez suivre le Programme de formation initiale spéciale (Formation initiale 3 jours, vol de familiarisation variable).

Si votre dernier Stage de revalidation annuelle date de **36 mois ou plus**, vous devrez suivre le Programme de formation initiale spéciale (Formation initiale 3 semaines, vol de familiarisation variable).

Généralement, pour les bases de YUL, YYZ et YVR la formation se donne à votre base, alors que pour la base de YYC, la formation se donne à YVR. Gardez en tête que la planification des équipages peut, pour des raisons d'exigences d'exploitation, choisir de vous envoyer sur une base différente pour suivre votre formation.

Vous êtes responsable d'avoir des manuels à jour et des carnets de travail complétés pour votre formation. Vous trouverez plus d'informations sur les transmissions à votre Centre des communications et sur epub. Vous pouvez aussi obtenir le carnet « À L'Avant-Garde » au Centre des communications. Rappelez-vous que vous devez aussi confirmer réception des transmissions sur epub pour être considérée à jour.

Il est possible de demander des manuels neufs. Demandez à votre Centre des communications ou à votre directeur.

Lorsque vous êtes absente de la liste de paie pendant plus de 6 mois, le Service des ressources humaines efface vos coordonnées pour le dépôt direct. À votre retour au travail, vous devez donc prendre contact avec HR Connex afin de reconfirmer vos informations pour le dépôt direct, sans quoi vous pourriez ne pas toucher votre salaire.

Rappelez-vous de commander auprès de Unisync de nouveaux éléments d'uniforme au besoin.

Je veux racheter mon régime de retraite

Si vous voulez racheter votre régime de retraite après un congé de maternité/parental, vous devez le faire dans les 90 jours suivant votre retour au service actif. Rappelez-vous, le service actif inclut les vacances. Si vous rachetez la période de votre congé, ce sera reconnu par Air Canada comme du service admissible ouvrant droit à pension. Vous pouvez calculer le coût du rachat et son impact sur votre régime de retraite en utilisant le calculateur de rachat du site web de HR Connex.

Si vous décidez de ne pas racheter la période de votre congé dans les 90 jours de votre retour au service actif, cette période ne sera pas reconnue par le régime de retraite d'Air Canada comme du service admissible ouvrant droit à pension et vous n'aurez pas d'autres occasions de le faire.

Vous devez appeler le Service des régimes de retraite de HR Connex au 1-855-855-0785 option 2 pour lancer la procédure de rachat. Vous aurez le choix entre payer le montant forfaitaire, transférer des REER ou faire des paiements mensuels. Vous trouverez plus d'information dans la brochure d'information sur le régime à la section Types de service et de périodes lors d'un congé.

Vous avez aussi la possibilité de racheter votre service ouvrant droit à pension pour la période pendant laquelle vous avez été en congé pour allaitement, voir l'article 10.07.02. Vous devez en informer Air Canada au moins quatre-vingt-dix (90) jours après votre retour en service actif. Sachez que le rachat du service ouvrant droit à pension à la suite d'un congé pour allaitement est plus coûteux que le rachat à la suite d'un congé de maternité/parental.

Circonstances particulières

Traitements de fertilité: La Commission canadienne des droits de la personne exige qu'Air Canada vous offre un accommodement pendant que vous suivez des traitements de fertilité. Il existe différentes façons de le faire, par exemple offrir un travail de remplacement (travail au sol) ou accorder des congés sans solde pour des courriers spécifiques. Vous devez prendre contact avec votre directeur afin de prendre des arrangements correspondant à vos besoins individuels.

Maternité de substitution: Les mères porteuses ont droit à toutes les prestations et congés de grossesse et de maternité. Les mères porteuses ne sont pas admissibles aux accommodements/congés parentaux

ou pour allaitement. Rappelez-vous que si vous revenez au service en vol dans les huit mois suivant la naissance, vous devrez avoir l'aval de votre médecin et passer des analyses sanguines.

Fausse couche, interruption de grossesse ou mortinatalité: Si vous lisez ceci après la perte d'un enfant, nous vous prions d'accepter nos plus sincères condoléances. Sachez que vous pouvez nous joindre à womens@accomponent.ca ou par le PAE au 1-800-663-1142 en tout temps. Si votre grossesse prend fin avant la vingtième semaine, vous êtes admissible aux prestations de maladie de l'assurance-emploi. Si elle prend fin après la vingtième semaine, vous êtes admissible aux prestations de maternité de l'assurance-emploi.

Différences pour les employées de Rouge

Pour la plus grande part, les employées de l'exploitation principale et de Rouge bénéficient des mêmes protections en matière de congés de grossesse/maternité etc. Il y a toutefois quelques différences. Voyez plus bas les différences entre les deux sociétés – Si ce n'est pas spécifiquement mentionné, vous pouvez prendre pour acquis que ce document s'applique aussi à vous.

Uniformes – Rouge n'a pas d'uniforme de maternité. La Société vous accommodera en vous fournissant un uniforme plus grand sans frais et paiera pour les altérations à votre pantalon d'uniforme. Parlez à votre directeur pour en savoir plus.

Demander un congé – Rouge n'utilise pas HR Connex et en conséquence n'utilise pas eLeaves pour les demandes de congé de maternité/parental. Vous devrez informer votre superviseur de la date à laquelle vous voulez entreprendre votre congé et si vous avez des vacances, vous pouvez demander de les prendre immédiatement avant.

PAS – Sachez que Rouge n'a pas de PAS, ce qui signifie que vous n'êtes pas admissible à des prestations complémentaires de maternité pendant les 6 à 8 premières semaines après votre accouchement.

Si vous ne pouvez pas travailler pour des raisons médicales pendant votre grossesse, vous devrez faire une demande de congé pour invalidité plutôt qu'une demande au PAS.

Vous pouvez aussi ignorer la section paiement anticipé au PAS de ce document.